

ARRETE MUNICIPAL n° A20241112-532

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Direction générale
	Type	Délégation de signature
Matières	5.5	Institutions et vie politique – délégation de signature
Objet	Délégation de signature au Directeur Général des Services	
Titulaire	Monsieur Guillaume SAUTY, Attaché Principal	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la Délibération n° DL20200705-001 du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Christophe ARFEUILLERE au poste de Maire de la Commune d'Ussel ;
- Vu le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe ARFEUILLERE en qualité de Maire, en date du 5 juillet 2020 ;

- Considérant que **Monsieur Guillaume SAUTY, Attaché Principal**, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville d'Ussel, et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'Ussel donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Guillaume SAUTY, Attaché Principal**, pour :

1. Les correspondances générales, notamment les correspondances relevant de la direction des ressources humaines (recrutement, formation, gestion administrative du personnel), à l'exception des correspondances adressées nominativement aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires, aux Préfets, aux Présidents de la Région et du Département et aux maires des Communes ;
2. La signature des actes et documents courants relevant des attributions de direction, notamment des actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations, certifications, ...) et des assurances (constats amiables) ;
3. La signature, en matière d'urbanisme, des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
4. La signature des autorisations de fermeture de cercueil, de crémation et d'inhumation, de scellement ou de dépôt d'urnes funéraires et de dispersion des cendres à l'intérieur du cimetière communal.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de la Commune d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrit au registre et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Ussel, le 12 novembre 2024.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

L'agent territorial

Guillaume SAUTY

Accusé de réception en préfecture
 019-211927504-20241112-A20241112-532-AR
 Date de télétransmission : 13/11/2024
 Date de réception préfecture : 13/11/2024
 Date de mise en ligne : 13/11/2024